

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

OBJET : Emission et signature d'un emprunt obligataire dit « Oblibus » d'un montant total de 1 500 000,00 € souscrit par Verdibus Territoires SAS (filiale à 100% de la Caisse des dépôts et consignations) pour le financement de matériel roulant

Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10,

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, publiée et transmise au contrôle de légalité le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président pendant toute la durée de son mandat, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (entre autres obligataires à taux d'intérêt fixe et/ou indexé),

Vu la délibération DD2023_028B du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative aux budgets primitifs de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, rendue exécutoire le 6 avril 2023,

Vu le projet de contrat de souscription en date du 25/09/2023 entre la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, en tant qu'émetteur, et Verdibus Territoires, en tant que souscripteur, relatif à l'emprunt obligataire de 1.500.000,00 euros portant intérêt à taux indexé et venant à échéance le (ci-après le « Contrat »),

Vu les annexes du Contrat et notamment l'annexe 1 Modalités des obligations,

Considérant que le recours à l'emprunt par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux permet le financement de l'acquisition de bus électriques,

- De réaliser l'émission obligataire dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 500 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Taux variable

Taux d'intérêt : Taux fixe indicatif de 3,74% (1) + taux indexé (2)

- (1) Le taux fixe en date du 15/11/2023 serait de 3,74%, calculé sur la base d'un Midswap contre Euribor 6 mois (équivalent à la durée du prêt) + Marge de 0,69%. S'agissant d'une cotation indicative, le taux fixe sera définitivement arrêté lors de la signature du contrat.
- (2) Le taux indexé est calculé à partir de la variation de l'indice électrique INSEE décrite dans le projet de contrat de souscription (description de la formule permettant de déterminer le taux indexé). Le taux indexé est égal à 0,00% si l'évolution de l'indice correspond à celle estimée à la date de signature du contrat.

Le taux d'intérêt est encadré dans un tunnel de taux compris entre :

- Taux fixe moins 50 points de base pour le plancher et,
- Taux fixe plus 50 points de base pour le plafond.

Compte tenu des éléments précités, sur la base du taux fixe de la cotation indicative du 15/11/2023, le taux d'intérêt plafond serait de 4,24%.

Amortissement : Amortissement P+î Constant

Commission d'instruction : 0,06% du capital emprunté soit en l'espèce 900,00 €

Commission de dédit : 1,00 % de la part annulée du prêt à compter de la signature du prêt,

Date limite de décaissement des fonds : 31/05/2024

Remboursement anticipé : autorisé - les obligations pourront être remboursées de façon anticipée avant la Date d'échéance selon la volonté de l'Emetteur, en phase d'amortissement moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée (conformément à la clause 8.3 des Modalités des obligations).

- De Prendre l'engagement au nom de la Communauté d'agglomération d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- De Prendre l'engagement pendant toute la durée de cet emprunt obligataire de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- De signer le Contrat et tout autre document nécessaire à la réalisation ou à l'exécution de cette opération et accepte toutes les conditions qui y sont inscrites.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil de communauté.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20231129-DEC2023056-AR



A Périgueux, le.....29 NOV 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Jacques AUZOU

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jacques AUZOU.

Affiché le :

29 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 024-200040392-20231129-DEC2023056-AR